

**Bureau du 17 novembre 2003**

**Décision n° B-2003-1849**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier des Minguettes - Copropriétés Grandes Terres des Vignes - Travaux urgents - Participation financière de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les copropriétés des Minguettes et de Max Barel, soit quinze copropriétés, ont fait l'objet d'une opération expérimentale d'amélioration de l'habitat (OEAH) entre 1998 et 2002.

Ce dispositif a été renforcé en 1999 pour quatre copropriétés : Pyramide, Grandes Terres, Grandes Terres des Vignes et Montelier 2, par la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) pour trois ans.

Les copropriétés Pyramide et Grandes Terres ont fait l'objet d'une prolongation de l'Opah jusqu'à la fin de 2003.

Les copropriétés Grandes Terres des Vignes et Montelier 2 ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 20 décembre 2003 et de prescription d'un plan de sauvegarde.

La procédure pour désigner l'équipe chargée de réaliser le diagnostic technique et social des deux copropriétés est en cours. Le maître d'ouvrage est la Communauté urbaine.

La procédure d'un plan de sauvegarde prévoit, avant la validation par le monsieur préfet d'un programme d'actions, la possibilité de subventionner des travaux d'urgence visant la sécurité des personnes et la conservation du bâti.

La copropriété Grandes Terres des Vignes, située 71 à 95, avenue des Martyrs de la Résistance, en liaison avec les services de l'Etat, de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), de la Communauté urbaine et de la commune de Vénissieux, a identifié comme travaux urgents la réfection des ascenseurs.

Ces travaux ont été votés en assemblée générale des copropriétaires en mai 2003.

Au vu des difficultés importantes de cette copropriété, il est proposé de porter les aides pour la réalisation des travaux urgents dans les parties communes, à environ 70 % afin de permettre un engagement de l'ensemble des copropriétaires.

Le coût total prévisionnel des travaux urgents, relatifs aux ascenseurs de la copropriété Grandes Terres des Vignes, a été estimé à 319 587 € HT, soit 337 164 € TTC, répartis d'après le plan de financement suivant :

- copropriété : 30 % du montant hors taxes, soit 109 938 €,
- Anah : 50 % du montant hors taxes, soit 159 794 €,
- commune de Vénissieux : 10 % du montant hors taxes, soit 33 716 €,
- Communauté urbaine : 10 % du montant hors taxes, soit 33 716 €.

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### **DECIDE**

##### **1° - Autorise :**

a) - le versement d'une participation financière à l'opération de réalisation de travaux d'urgence préalables à la mise en place du plan de sauvegarde pour la propriété Grandes Terres des Vignes pour un montant de 33 716 €, représentant 10 % du coût hors taxes des travaux sur les ascenseurs,

b) - monsieur le président à signer la convention de participation financière et tout autre document nécessaire au paiement de la participation de la Communauté urbaine.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 280 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,